

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE  
PORTANT REGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
A L'OCCASION D'UN RALLYE TOURISTIQUE -  
CONCENTRATION DE VEHICULES RCZ  
SUR LE PARKING DU PRÉ MADAME  
LES 4 ET 5 JUIN 2022**

**Le Maire de la Ville de Riom,**

VU le Code de la Route, articles L411-1 et R417-10 relatifs au stationnement gênant, très gênant et abusif,  
VU le Code Pénal,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-28 et L 2122-29, L 2213-1 et suivants,  
VU l'arrêté municipal en date du 10 Août 2004, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement et les arrêtés subséquents,  
VU la demande de la Team du Sud RCZ en date du 13 décembre 2022,  
**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre toutes mesures de sécurité pour assurer le bon déroulement d'une concentration de véhicules RCZ PEUGEOT **sur le parking du Pré Madame le 05 juin 2022,**

**A R R E T E**

**ARTICLE 1° :** La circulation et le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules participant au rallye touristique, sont réglementés ainsi qu'il suit :

- Stationnement et circulation interdits du samedi 04 juin 2022 à 22H00 au dimanche 05 juin 2022 à 19H00 **sur la totalité du parking du Pré-Madame.**

Des signaleurs devront encadrer les arrivées et les départs des participants au niveau de l'entrée du parking.

**ARTICLE 2° :** Mise en fourrière : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront considérés en stationnement gênant et seront conduits en fourrière sous l'autorité des services de Police compétents, aux frais de leurs propriétaires.

**ARTICLE 3° :** Le matériel de signalisation sera mis en place par les Services Techniques Municipaux en collaboration avec les organisateurs.

**ARTICLE 4° :** L'organisateur est responsable du bon déroulement de la manifestation. Dans ce cadre, il assure la mise en place des prescriptions sanitaires nécessaires à la lutte contre la COVID 19 en vigueur à la date de l'évènement.

**ARTICLE 5° :** Le Directeur Général des Services de la Ville de Riom, le Commissaire de Police, les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

**ARTICLE 6° :** Toute personne intéressée aux fins d'obtenir l'annulation du présent arrêté pourra saisir le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification ou de l'affichage du présent arrêté.

Fait à RIOM, le 29 mars 2022

**Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué  
A la Sécurité et Prévention de la  
Délinquance**

**Didier LARRAUFIE**

23 rue de l'Hôtel-de-Ville, 63200 Riom  
contact@ville-riom.fr | 04 73 33 79 00

